

Assurance Appareils Multimédias

Document d'information sur le produit d'assurance

BPCE Assurances IARD, Société Anonyme au capital de 61.996.212 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 350 663 860, entreprise régie par le Code des assurances ayant son siège social au 7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris.

PRODUIT SECUR'MEDIA

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

DE QUEL TYPE D'ASSURANCE S'AGIT-IL ?

Sécur'Média est un contrat d'assurance destiné à indemniser l'assuré en cas de vol par agression ou par effraction ou le bris accidentel de son/ses téléphone(s) portable(s), ordinateur(s) portable(s), baladeur(s) multimédia(s) et console(s) de jeux portable(s) garanti(s) (suivant la formule).



QU'EST-CE QUI EST ASSURÉ ?

Différentes formules du produit sont proposées. Vous pourrez choisir celle qui vous convient le mieux en fonction de vos besoins.

Biens assurés (en fonction de la formule)

- Le(s) téléphone(s) portable(s)
- Les ordinateurs portables
- Les baladeurs multimédias portables
- Les consoles de jeux portables

Garanties

- ✓ Le vol par agression ou effraction d'un ou plusieurs appareil(s) garanti(s) : l'assureur propose, dans la limite des stocks disponibles, un appareil de remplacement reconditionné ou à défaut neuf. Si vous ne souhaitez pas bénéficier de l'appareil de remplacement proposé, ou si celui-ci est indisponible, il vous sera versé une indemnité correspondante à la valeur d'achat au jour du sinistre de cet appareil de remplacement
- ✓ Le bris accidentel d'un ou plusieurs appareil(s) garanti(s) : l'assureur versera une indemnité correspondant à la valeur des réparations, dans la limite du prix d'acquisition de l'appareil. Si le bien n'est pas réparable, les conditions d'indemnisation seront identiques à celles prévues en cas de vol par agression ou par effraction
- ✓ Les communications frauduleuses suite à un vol par agression ou effraction du ou des téléphone(s) portable(s) : l'assureur rembourse le prix des communications frauduleuses effectuées par un tiers à la suite d'un vol par agression ou par effraction
- ✓ La carte SIM et les frais d'opposition suite à un vol par agression ou par effraction ou à un bris accidentel : l'assureur rembourse le prix de la carte SIM si elle est volée ou endommagée en même temps que le(s) téléphone(s) portable(s) ainsi que les frais d'opposition à la charge de l'assuré

Les montants des prestations sont soumis à des plafonds qui varient en fonction du niveau de garantie choisi et figurent dans vos documents contractuels.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



QU'EST-CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

- ✗ Les dommages survenus antérieurement à la date de prise d'effet de la garantie
- ✗ Les dommages consécutifs à un bris non accidentel et les dommages résultant du fonctionnement anormal ou d'une utilisation anormale du (des) appareil(s) garanti(s)
- ✗ Les dommages esthétiques ne nuisant pas au bon fonctionnement du (des) appareil(s) garanti(s)
- ✗ Les dommages liés à l'humidité, l'oxydation, l'usure, l'encrassement, la corrosion ou l'incrustation de rouille
- ✗ Les biens faisant l'objet d'un usage professionnel
- ✗ Les appareils achetés d'occasion ou en leasing
- ✗ Les housses, kits mains libres, chargeurs et tous accessoires externes du (des) appareil(s) garanti(s), les écouteurs, les connectiques
- ✗ Les périphériques (type imprimante, scanner ou disque dur externe)
- ✗ L'oubli, la perte ou la disparition de l'appareil garanti
- ✗ Les dommages aux logiciels autres que les systèmes d'exploitation



Y A-T-IL DES EXCLUSIONS À LA COUVERTURE ?

Les exclusions spécifiques aux garanties sont détaillées dans les conditions générales du contrat.

Les principales exclusions :

- ! Les dommages relevant de la guerre civile ou étrangère
- ! Les dommages relevant de la garantie constructeur du (des) appareil(s) garanti(s)

Les principales restrictions :

- ! La franchise de 60 € en cas de sinistre
- ! Les biens sont assurés dans la limite des plafonds d'indemnisation prévus au contrat et indiqués aux conditions particulières suivant la formule choisie



OÙ SUIS-JE COUVERT ?

Les garanties s'exercent pour tout événement couvert survenant dans le monde entier.



QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie, vous devez :

A la souscription :

- Être domicilié en France métropolitaine (Corse incluse)
- Répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui vous sont posées
- Régler les cotisations aux dates convenues (à la souscription et à chaque renouvellement du contrat)

En cours de contrat :

- Informer l'assureur pour vous-même et les autres personnes assurées au contrat, de tout changement dans les informations recueillies à la souscription notamment en cas de changement d'un ou de plusieurs appareils garantis ou en cas d'ajout ou de suppression d'assuré

En cas de sinistre :

- Nous adresser toute demande de remboursement au plus tard dans les délais fixés au contrat
- Nous déclarer tout sinistre dans les 5 jours suivant la date à laquelle vous en avez eu connaissance, sauf cas fortuit ou de force majeure
- En cas de vol par agression ou par effraction : vous (pour les mineurs, le représentant légal) devez faire le plus rapidement possible, et dans un délai de 48 heures, un dépôt de plainte auprès des autorités de police.
- Cas du téléphone portable : vous devez mettre le plus rapidement possible en opposition la carte SIM et le numéro IMEI du téléphone portable auprès de votre opérateur
- En cas de bris accidentel : vous devez vous abstenir de procéder vous-même à toute réparation. Vous devrez conserver l'appareil garanti endommagé et vous conformer aux instructions que l'assureur vous fournira lors de la déclaration de sinistre



QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

- Au moment de la souscription puis à chaque date anniversaire du contrat
- Par prélèvement sur un compte bancaire, par chèque, virement
- Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix



QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

Date de prise d'effet du contrat : le contrat entre en vigueur à la date précisée sur les conditions particulières.

Date de fin de couverture : après une première période d'un an, le contrat est reconduit par tacite reconduction, chaque année à l'échéance d'anniversaire, sauf cas prévus dans les conditions générales, notamment en cas de résiliation.



COMMENT PUIS-JE RÉSILIER MON CONTRAT ?

- Par l'envoi d'une lettre simple, par tout autre support durable tel que l'email ou par tout autre moyen prévu dans les documents contractuels dans les délais prévus.
- En cas de révision de la cotisation ou des garanties du contrat selon les dispositions prévues dans la documentation précontractuelle et contractuelle
- En cas de disparition du risque assuré (exemple : vente des appareils garantis). Le contrat prendra alors fin automatiquement.